

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 15 décembre 2022

Publié le : 29/12/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h35.

Étaient présents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7) **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°13), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°13), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°6) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question n°13) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir de la question n°6) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pirey** : M. Patrick AYACHE (à partir de la question n°3) **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir de la question n°6) **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°14 incluse) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Gennes** : M. Jean SIMONDON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : M. Nadine DUSSAUCY **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe SIMONIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°13), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°7), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN à Mme Françoise GALLIOU (à partir de la question n°7), Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean SIMONDON à M. Daniel HUOT, M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Cédric LINDECKER à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°7), M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°12), Bernard LOUIS à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Mme Catherine BARTHELET à M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n°15), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI, M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER.

Délibération n°2022/006347

Rapport n°25 - Commune de Serre-les-Sapins – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Sud dite « aux Tartres », et de la zone 2AUe dite « à la Machotte »

**Commune de Serre-les-Sapins – Plan Local d’Urbanisme (PLU) –
Justification de l’ouverture à l’urbanisation de
la zone 2AU Sud dite « aux Tartres », et de la zone 2AUe dite « à la Machotte »**

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications des documents d’urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.
Le présent rapport justifie l’utilité de l’ouverture à l’urbanisation des zones 2AU Sud dite « aux Tartres », et 2AUe dite « à la Machotte » de la commune de Serre-les-Sapins, conformément à l’article L.153-38 du Code de l’Urbanisme, à l’occasion de la procédure de modification n°1 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-19-;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.153-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Serre-les-Sapins approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 ;

Considérant qu’aux termes de l’article L.153-38 du code de l’urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l’ouverture à l’urbanisation d’une zone, une délibération motivée de l’organe délibérant de l’établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l’utilité de cette ouverture au regard des capacités d’urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d’un projet dans ces zones. » ;

Considérant que « Préalablement à toute transformation de la zone 2AU en zone 1AU, conditionnée à l’évolution du PLU (modification ou révision), un bilan de l’urbanisation créée à compter de l’approbation du PLU devra être réalisé, intégrant un état des lieux des capacités et conditions de desserte par les réseaux publics. » (extrait du rapport de présentation du PLU pour la zone 2 AU Sud dite « aux Tartres ») ;

Considérant que la commune de Serre-les-Sapins dispose, dans son PLU, d’une zone 2AU, zone de développement à long terme, et d’une zone 2AUe, zone de développement à long terme à vocation d’équipement ;

Considérant que la commune de Serre-les-Sapins ne dispose pas, dans son PLU, de zone réservée au développement résidentiel présentant suffisamment de capacités pour poursuivre la production de logements telle que projetée, ni de zone opérationnelle à vocation d’équipement ;

Considérant que la commune de Serre-les-Sapins est identifiée, par le Document d’Orientations Générales (DOG) du SCoT de l’agglomération bisontine, comme une commune périphérique de l’armature urbaine. Extraits du DOG : « Le développement de l’urbanisation doit prioritairement s’organiser dans des communes identifiées dans l’armature urbaine afin de permettre, notamment, une diversification des types de construction de logements, une optimisation de l’offre de services et de commerces, une meilleure utilisation des réseaux de transports en commun. Les communes identifiées dans l’armature urbaine produiront une offre diversifiée de logements individuels et collectifs, logements de taille et de forme variées. Elles accueilleront une part significative de la croissance du nombre de logements prévue sur la durée du SCoT. [...] Elles offriront des densités de logements renforcées. [...] Les communes de l’armature urbaine se distinguent par leur niveau d’équipements et de structuration en services à la population. » ;

I - Dispositions actuelles du PLU

Commune du département du Doubs, Serre-les-Sapins, 524 hectares, est limitrophe avec la ville de Besançon et les communes de Franois, Pouilley-les-Vignes et Champagny. Elle accueille 1764 habitants (INSEE 2019) et à ce jour environ 2 100 habitants.

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le conseil municipal le 20 février 2014. Ce PLU a été élaboré en prenant en compte les documents supra communaux avec lesquels il devait être compatible, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine qui identifie Serre-les-Sapins comme l'une des 10 communes périphériques de l'armature urbaine de l'agglomération.

A ce titre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU fixe :

- un objectif de croissance de 18 logements par an, et retenait comme scénario à moyen terme la continuation de la ZAC des Epenottes vers le Sud en articulation avec la tache urbaine existante (tout en conservant une protection par rapport à la zone d'activité), et la possibilité de l'urbanisation des « dents creuses » à l'intérieur de la tache urbaine nécessitant la réalisation d'équipements particuliers.
- le maintien et le développement des équipements existants, notamment le pôle médical, et retenait différents pôles d'équipements et services parmi lesquels l'axe de la RD108.

Le Rapport de Présentation du PLU reprend ces éléments et précise :

- pour le développement résidentiel, que la zone 2AU au Sud (« aux Tartres »), qui n'est pas complètement desservie par les réseaux, constitue la continuité de l'urbanisation de la ZAC des Epenottes, permettant la liaison de celle-ci avec les quartiers au Sud du bourg. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions d'aménagement de ce secteur, notamment qu'il a vocation à s'ouvrir lorsque l'aménagement de la ZAC des Epenottes sera largement avancé.
- pour le développement des équipements, qu'une zone UE est identifiée en limite de Franois, d'une surface d'environ 7500 m² qui correspond à un terrain sur lequel se trouvent implantés différents équipements : l'espace « médico-santé » et l'espace d'action médico-social (conseil général). L'objet de la zone est de pouvoir renforcer la vocation d'accueil d'équipements collectifs sur des terrains offrant déjà des services et à proximité d'un secteur de service sur Franois (pharmacie). Du fait d'une localisation favorable (desserte par une voie de liaison avec les communes voisines et proximité de la zone de services de Franois), le PLU prévoit une zone 2AUe sur une surface équivalente à l'existant pour permettre l'agrandissement de cette zone si cela s'avérait nécessaire.

II - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU Sud dite « aux Tartres »

A l'approbation du PLU, les dents creuses représentaient un potentiel d'environ 117 logements correspondant à 7 hectares d'espaces potentiellement libres à l'intérieur de la tâche urbaine. Ces espaces étaient de deux types. Certains étaient relativement petits, entièrement desservis par les équipements et l'initiative de leur urbanisation était laissée à leurs propriétaires. D'autres étaient plus grands ou mal desservis à l'intérieur de l'espace urbain devaient plutôt faire l'objet d'aménagement interne avant de pouvoir accueillir une offre en logement. 45 logements ont été construits depuis l'approbation du PLU sur des espaces correspondant à 1,72ha.

Outre le potentiel identifié au sein de la zone déjà urbanisée sur la commune, la ZAC des Epenottes, d'une capacité de 264 logements, visait également à répondre aux objectifs de production de logements. 276 logements ont finalement été réalisés depuis 2014 dans cette opération.

Face à la rétention foncière constatée sur les secteurs au sein de la zone urbaine, et le potentiel constructible de la ZAC des Epenottes ayant été mobilisé en intégralité, la commune de Serre-les-Sapins souhaite procéder à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « aux Tartres » pour poursuivre son développement.

Cette zone, d'une superficie de 3,8 hectares pourra accueillir environ 87 logements à raison de 23 logements / hectare selon les orientations portées dans le cadre de la révision du SCoT de l'agglomération bisontine, et de l'élaboration en cours du Programme Local de l'Habitat.

L'objectif de cette poursuite de l'urbanisation sur la commune de Serre-les-Sapins est de compléter et diversifier, en première couronne bisontine, l'offre de logements selon la programmation ciblée par le Programme Local de l'Habitat, en répondant aux exigences environnementales.

La commune de Serre-Les-Sapins a la volonté sur ce secteur de promouvoir une urbanisation exemplaire en matière de construction (matériaux, performance énergétique). Une réflexion sera engagée sur la place de la voiture dans l'espace public, pour favoriser des espaces communs de qualité, utiles au maintien de la biodiversité et à la gestion des eaux pluviales.

Le parti d'aménagement et la future trame viaire s'inscriront dans la trame boisée existante et s'appuieront sur la topographie du site pour intégrer au mieux les futures constructions de cette zone qui constituera une zone de liaison entre plusieurs secteurs de la commune.

La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement. Une extension sera donc nécessaire en eaux usées comme en eaux pluviales. La topographie du terrain étant marquée, des études complémentaires devront être engagées pour connaître le meilleur point de raccordement.

La création de 87 logements impliquera des travaux de voirie (recalibrage des largeurs, continuités piétonnes, extension d'éclairage, éventuels aménagements de carrefours ou de sécurité).

III - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe dite « à la Machotte »

L'évolution du nombre de logements sur la commune implique de mettre en œuvre les conditions nécessaires au maintien et au renforcement des services, en particulier en matière d'offre dans le domaine de la santé. Sur ce point, la commune de Serre-les-Sapins souhaite, en lien avec la commune de Franois, anticiper le départ prochain du dernier médecin généraliste de la commune par l'accueil de nouveaux professionnels de santé pour compléter l'offre existante et répondre à l'absence de certains spécialistes.

Le secteur dit « à la Machotte », en limite avec la commune de Franois, doit permettre de répondre à cet objectif. Il s'agira de venir conforter un pôle pré-existant qui rayonne déjà sur un périmètre qui dépasse les communes de Serre-les-Sapins et Franois, dont les populations cumulées tendent vers les 5000 habitants.

Localisée en limite d'une zone naturelle et d'un vallon, l'urbanisation de ce secteur constituera une limite finie à l'urbanisation du bourg de Serre-Les-Sapins, une attention particulière sera donc portée au traitement paysager de l'aménagement de ce foncier.

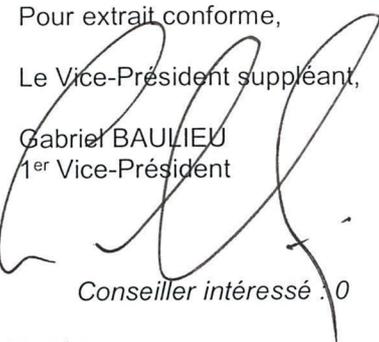
Le site est desservi par les différents réseaux. Compte-tenu de la topographie, un refoulement sera à mettre en œuvre.

En conclusion, l'ouverture à l'urbanisation de ces 2 zones nécessite une procédure de modification du PLU qui permettra de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation afin d'encadrer l'urbanisation de ces secteurs tant du point de vue de la qualité urbaine que paysagère. Les règlements écrit et graphique seront également modifiés en cohérence avec la vocation de ces zones.

A l'issue de la présente délibération, la modification n°1 du PLU sera engagée par arrêté de Madame la Présidente qui détaillera le contenu et le déroulement de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le principe de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dites « aux Tartres » et « à la Machotte » pour permettre d'engager l'évolution du PLU nécessaire.


Le secrétaire de séance,
M. Philippe SIMONIN
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.